

ARRETE N° 2017/518
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Carry-le-Rouet sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Carry-le-Rouet, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Route Départementale 5	du PR 12 + 675	au	PR 16 + 501
Route Départementale 9	du PR 32 + 940	au	PR 36 + 378
Route Départementale 5c	du PR 0	au	PR 1 + 292

Un plan de repérage est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Carry-le-Rouet.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Carry-le-Rouet, Monsieur le directeur général des services du département, le commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 décembre 2017



Le Maire,
Jean MONTAGNAC